

Responsabilité Civile Professionnelle

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Siren : 722 057 460

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle VTC



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle du contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Responsabilité Civile Professionnelle s'adresse aux chauffeurs VTC. Le contrat couvre automatiquement les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile encourue dans l'exercice de l'activité déclarée, ainsi que la défense de vos intérêts civils.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile
 - Pour les dommages corporels,
 - Pour les dommages matériels et immatériels consécutifs
 - Pour les dommages immatériels non consécutifs
 - Pour les dommages aux biens confiés
- ✓ La défense des intérêts civils
- ✓ Les recours contre les tiers
- ✓ La responsabilité civile atteinte à l'environnement accidentel
- ✓ La responsabilité civile pour préjudice écologique
- ✓ La responsabilité environnementale

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non déclarées et donc non mentionnées dans les conditions particulières



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La guerre étrangère ou civile, les essais avec des engins de guerre ;
- ! Une éruption volcanique, un tremblement de terre, une inondation, un raz-de-marée ou un autre phénomène naturel
- ! Les dommages résultant d'un fait ou d'un événement dont vous aviez connaissance à la date de prise d'effet de la garantie concernée ou à la date de formation du contrat si elle est antérieure ;
- ! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les champs et ondes électromagnétiques
- ! Les dommages résultant des effets d'un virus informatique

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise à la charge de l'assuré prévue au titre des Conditions générales



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de Responsabilité Civile s'exercent en France métropolitaine.
- ✓ La garantie de Responsabilité Environnementale s'applique aux frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux engagés sur le territoire des pays membres de l'Union Européenne ayant transposé la directive européenne 2004/35/CE.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou du courtier d'assurance,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou du courtier d'assurance,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Indiquer la date et les circonstances du sinistre, ses causes, les noms et adresses des personnes lésées et, si possible des témoins éventuels, si les agents de l'autorité sont intervenus et s'il a été établi un procès-verbal ou un constat.
- Transmettre à l'assureur, tout avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure concernant le sinistre susceptible s'engager la responsabilité de l'Assurée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement du montant de la cotisation d'assurance, indiqué aux Conditions particulières, puis ultérieurement sur les avis d'échéance, s'effectuera annuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré a le droit de résilier le contrat auprès de l'assureur ou du courtier d'assurance dans les cas et conditions prévus au contrat. La notification de la résiliation peut être effectuée, au choix de l'assuré :

- Soit par lettre ou tout autre support durable
- Soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur
- Soit par acte extrajudiciaire
- Soit, lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication
- Soit par tout autre moyen prévu par le contrat

Le destinataire confirme par écrit la réception de la notification

